AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1624
FR0011790542-FS0913

4 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PIXIUM VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 octobre 2018, Bpifrance Investissement[1] (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort) agissant pour le compte du FCPI Innobio, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 septembre 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION et détenir, pour le compte dudit fonds, 2 134 094 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 9,88% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société PIXIUM VISION[3].

À cette occasion, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort), n'a franchi, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et de la société Bpifrance Investissement[1], aucun seuil et détient, au 30 septembre 2018, indirectement, pour le compte dudit fonds, 3 550 344 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 16,43% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance	0	-
Bpifrance Participations	1 416 250	6,55
FCPI Innobio	2 134 094	9,88
Total EPIC Bpifrance	**3 550 344**	**16,43**

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 21 606 363 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué de la société PIXIUM VISION en date du 1er octobre 2018.